PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2023

Date de convocation des conseillers : ***18 octobre 2023***

Convocation et ordre du jour affichés à la **porte de la Mairie** ***: 18 octobre 2023***

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickaël, POSSON Lucie.

Arrivée de M.COTTIER Romain à 20h15 portant le nombre de votant à 11.
Arrivée de M.JULIEN David à 20h20 portant le nombre de votant à 12.

Absents excusés : Mme LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à Mme BOURGUILLEAU Nathalie

Absente non excusée : Mme REVEILLERE Sophie et M.PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme GARBE Pascale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) **Finances** : fixation des tarifs communaux au 01/01/2024
2) **Finances** : indemnité de gardiennage de l'église
3) **Finances** : demande de subvention de la MFR de Craon
4) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien
5) **Marché public** : avenant de l'entreprise PIGEON pour les travaux d'aménagement de la rue Victoire Brielle
6) **Domaine-Patrimoine** : fixation du prix de vente du bien sis 25 rue Maréchal Leclerc

7) **Urbanisme** : numérotage d'un bien situé « Le Petit Limesle » 1210 ou 1218
8) **Urbanisme** : numérotage d'un bien situé « rue de la Chapelle Saint Joseph »
9) **Urbanisme** : définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables
10) **Urbanisme** : projet de stockage d'énergie électrique sur la commune par la société ACACIA
11) **Ecole Sainte Marie** : convention de participation OGEC 2023-2024 Ste Marie
12) **Territoire Energie Mayenne** : projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue du Presbytère et rue du Frêsnes : avant-projet sommaire
13) **Région** : composition de la conférence régionale de gouvernance

Questions diverses et imprévues

****

Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

****

Arrivée de M.COTTIER Romain à 20h15 portant le nombre de votant à 11.

Arrivée de M.JULIEN David à 20h20 portant le nombre de votant à 12.

****

2023-10-01 Finances : fixation des tarifs communaux au 01/01/2024

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 30 octobre 2008 fixant les tarifs de cavurne et de case granit dans l'espace cinéraire
- la délibération du 3 juin 2010 fixant la durée des concessions et ses tarifs
- les délibérations du 15 novembre 2011 et du 5 septembre 2013 fixant les tarifs des photocopies
- la délibération n°2021-05-06 du 6 mai 2021 fixant le forfait d'intervention des services techniques aux propriétaires d'animaux errants ou en divagation
- la délibération n°2022-10-01 du 27 octobre 2022 fixant les tarifs des locations de salles pour 2023.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs et les règles de location indiqués ci-dessous et précise qu'ils seront applicables au 01/01/2024 et pour tout contrat signé à partir du 1er janvier 2024 :

*Photocopies

A4 – Couleur A4 – Noir et blanc	0.50€ 0.15€
A3 – Couleur A3 – Noir et blanc	1€ 0.30€

*Cimetière

Concession 1m² - durée de 30 ans	50€
Concession 2m² - durée de 30 ans	100€
Cavurne – 15 ans	220€
Cavurne – 30 ans	400€
Case granit – 15 ans	450€
Case granit – 30 ans	850€

* Animaux errants

Forfait facturé pour l'intervention des services techniques aux propriétaires des animaux errants ou en divagation	50€

*Location de la salle Saint Pierre

Salle Saint Pierre - **PARTICULIERS**	Commune	Hors Commune
Samedi 8h au dimanche 20h	500€	700€
Vendredi 14h au dimanche 20h	550€	750€

Salle Saint Pierre – **ASSOCIATIONS/STRUCTURES**	Commune	Hors Commune
Semaine - journée de 8h à 20h	Gratuit	100€
Semaine - journée et soirée de 8h à 8h le lendemain	Gratuit	250€

	A partir de la 3ème location annuelle, facturation de 100€/location.	
Week-end - du vendredi 14h au dimanche 20h	-	750€
Week-end - du samedi 8h au dimanche 20h	Gratuit A partir de la 3ème location annuelle, facturation de 250€/location.	700€

Salle Saint Pierre	**Coût facturé**
Forfait nettoyage en cas de salle rendu non propre	120€ (forfait de 3 heures) + 40€ par heure supplémentaire
Vaisselle cassée ou manquante	2€/verre – 3€/assiette – 3€/tasse – 3.50€/pichet – 1.50€/couvert
Acompte à la réservation	25% du montant de la location
Caution salle + sono-vidéo projecteur-écran	1300€

<u>* Location de la salle Saint Charles</u>

Mise à disposition gratuite des associations et divers groupements professionnels de la commune pour des réunions.

Mise à disposition gratuite aux familles à l'issue d'une sépulture (sans repas).

Capacité de la salle fixée à 40 personnes.

Location de la salle de 8h à 20h par les particuliers de la commune (repas froid autorisé le midi) : tarif de 100€.

Versement d'une caution lors de la réservation : 150€

2023-10-02 <u>Finances : indemnité de gardiennage de l'église</u>

Vu la circulaire préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que Madame CHOSSEMIER Sandrine assure la charge de gardienne de l'église de Méral et qu'elle réside sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe l'indemnité de gardiennage pour l'année 2023 à 170€.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

2023-10-03 Finances : demande de subvention de la MFR de Craon

Monsieur le Maire indique avoir reçu une lettre de demande de subvention de la MFR de Craon pour financer les visites techniques en lien avec les métiers préparés.

Un élève domicilié sur Méral fréquente cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas verser une subvention à la MFR de Craon.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-10-04 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune de Cossé-le-Vivien et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique de Cossé. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 15 139.03€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaires
5	8
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2 082.51€	590.81€
TOTAL DE 15 139.03€	

Monsieur le Maire précise que l'année dernière le coût était de 860.95€ par élève (total de 12).

A la demande de la préfecture, ils ont été contraints de fixer un coût différent entre les élèves en maternelles et les élémentaires.

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles publiques de Cossé-le-Vivien en date du 5 juillet 2019 signée entre la commune de Cossé-le-Vivien et Méral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner son accord pour le versement d'une contribution.

- de charger Monsieur le Maire de rencontrer le maire de Cossé-le-Vivien et Madame la Préfète pour échanger sur le montant calculé par enfant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-10-05 Marché public : avenant de l'entreprise PIGEON TP pour les travaux d'aménagement de la rue Victoire Brielle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-02-02 du 2 février 2023 l'autorisant à signer le marché avec l'entreprise PIGEON TP pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Victoire Brielle.

Il indique que des travaux supplémentaires ont été réalisés comprenant le rallongement du plateau ralentisseur et la pose de bordures supplémentaires. Un avenant a donc été transmis par l'entreprise PIGEON TP d'un montant de 4 512.52€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant cité ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-10-06 Domaine et Patrimoine : fixation du prix de vente du bien sis « 25 rue du Maréchal Leclerc »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-09-06 du 28 septembre 2023 optant pour la mise en vente de ce bien.

Il est présenté l'estimation réalisé par Maitre MARSOLLIER du bien situé 25 rue du Maréchal Leclerc ainsi que celle de CENTURY 21.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de fixer le prix de vente de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en vente ce bien au prix de 100 000€ net vendeur.
- de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'actes, droits et honoraires du notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférents à cette vente notamment le compromis et/ou l'acte de vente.
- de vendre ce bien.

2023-10-07 Urbanisme : numérotage d'un bien situé « Le Petit Limesle »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adressage pour un bien situé au lieu-dit « Le Petit Limesle ».

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'attribuer l'adresse « 1210 route des Limesles – Le Petit Limesle » au gîte présent sur la parcelle cadastré B 547.
- de charger Monsieur le Maire d'en informer les services de la DGFIP (centre des impôts fonciers).

2023-10-08 Urbanisme : numérotation d'un bien situé « rue de la Chapelle Saint-Joseph »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adressage pour un bien situé « rue de la Chapelle Saint Joseph ».

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'attribuer l'adresse « 30 rue de la Chapelle Saint-Joseph » au bien présent sur la parcelle cadastrée D 346.
- de charger Monsieur le Maire d'en informer les services de la DGFIP (centre des impôts fonciers).

2023-10-09 Urbanisme : définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe qu'une loi portant Accélération de la Productions des Energies Renouvelables a été promulguée en mars 2023.

Ainsi, cette loi consiste à ce que la planification territoriale des énergies renouvelables soit une priorité.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Au plus tard le 31 décembre 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer un zonage.

2023-10-10 Urbanisme : projet de stockage d'énergie électrique sur la commune par la société ACACIA

Monsieur le Maire informe que la société ACACIA a pris contact avec lui pour la présentation d'un projet de stockage d'énergie électrique sur la commune.

Monsieur le Maire informe qu'ils ont obtenu une demande de raccordement auprès du RTE dans le cadre de leur contrat de connexion au réseau sur le poste électrique de l'Oudon.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de prendre acte de cette information.
- de charger la commission Urbanisme-Travaux de les rencontrer.

2023-10-11 Ecole Sainte-Marie : convention de participation OGEC 2023-2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC Sainte Marie sollicitant le forfait communal dans le cadre de la convention OGEC pour l'année 2023-2024.

Il rappelle que les bilans financiers et le budget primitif de l'OGEC présentés lors du conseil d'administration de l'OGEC ont été transmis par mail.

Vu les effectifs de l'école Sainte Marie de Méral à la rentrée 2023-2024 composé de 38 maternelles et de 70 primaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien de la convention de forfait communal (classes sous contrat d'association) sur la base de 72 668€ pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir la convention à 72 668€ au titre du forfait communal, classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023-2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école Sainte Marie de Méral.

2023-10-12 Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue du Presbytère et rue du Frêsnes – avant-projet sommaire

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme GARBE présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	70 700,00 €	53 025,00 €	4 242,00 €	21 917,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	16 500,00 €	3 300,00 €	990,00 €	14 190,00 €
3 -Eclairage public (HT)	17 900,00 €	4 475,00 €	1 074,00 €	14 499,00 €
TOTAL GENERAL	105 100,00 €	60 800,00 €	6 306,00 €	50 606,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024.
- de s'engager à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- de s'engager à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

2023-10-13 <u>Région : composition de la conférence régionale de gouvernance</u>

Le SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et à obliger les régions à créer une nouvelle instance : la Conférence Régionale de Gouvernance. Cette conférence est pilotée par la présidente de région, en lieu et place de la conférence SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Il est proposé aux communes de valider une composition « sur mesure » établit comme suit :

- Membres votants : 120

- La présidente du conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le président de la conférence régionale des SCOT
- 16 maires :
  - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales des Maires et Présidents de communauté ;
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des maires ruraux de France ;
  - Le maire de l'Ille d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de région

-Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 présidents des départements ou leur représentant
- 4 présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 présidents des agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 présidents des EPF ou leur représentant
- 3 présidents des chambres consulaires ou leur représentant

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la région des Pays de la Loire.

*Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues

- Commission cimetière

Bilan de la journée citoyenne du 24/10.

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

15/6/2024 : rassemblement des communes labelisées Terre de Jeux à la Rincerie.
Projet club 07/2024 : solliciter subvention auprès du Pays de Craon et informer la préfecture.

Bilan cross école du 13/10.
Rassemblement le samedi 11/11 à 10h pour la cérémonie commémorative.
Venue de la sous-préfète le 28/10.
Cérémonie des 12 clochers le 12/11 à Cuillé.

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

30/10 : les enfants du CMJ iront à l'EHPAD pour un après-midi jeux de société.
22/12 : repas de Noel à l'école.
10/06/2024 : journée de l'eau à la station d'épuration.

Facturation cantine non réalisée ce jour pour des problèmes de paramétrage et d'assistance du prestataire.

- Divers

Problème d'affaissement route de Livré sur la route départementale.
Commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 24/11 et le 29/12/2023..

Le prochain conseil municipal se déroulera le Jeudi 30 novembre 2023 à 20h.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 30 novembre 2023 à 20h
Heure de fin de la séance : 23h10

Le Secrétaire de Séance,
Pascale GARBE

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

2023-10-01 **Finances : fixation des tarifs communaux au 01/01/2024**

2023-10-02 **Finances : indemnité de gardiennage de l'église**

2023-10-03 **Finances : demande de subvention de la MFR de Craon**

2023-10-04 **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien**

2023-10-05 **Marché public : avenant de l'entreprise PIGEON TP pour les travaux d'aménagement de la rue Victoire Brielle**

2023-10-06 **Domaine et Patrimoine : fixation du prix de vente du bien sis « 25 rue du Maréchal Leclerc »**

2023-10-07 **Urbanisme : numérotage d'un bien situé « Le Petit Limesle »**

2023-10-08 **Urbanisme : numérotation d'un bien situé « rue de la Chapelle Saint-Joseph »**

2023-10-09 **Urbanisme : définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

2023-10-10 **Urbanisme : projet de stockage d'énergie électrique sur la commune par la société ACACIA**

2023-10-11 **Ecole Sainte-Marie : convention de participation OGEC 2023-2024**

2023-10-12 **Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue du Presbytère et rue du Frêsnes – avant-projet sommaire**

2023-10-13 **Région : composition de la conférence régionale de gouvernance**

Questions diverses et imprévues

A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière…)
Cimetière
Animation/Sports/Loisirs/Communication
Ecole/Enfance/Jeunesse
B – Affaissement route de Livré
C – Commission de contrôle des listes électorales

Le Secrétaire de Séance
Pascale GARBE

Le Maire,
Richard CHAMARET